

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents



Punitions corporelles : Dernières nouvelles N°16

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents *

Mars 2016

Progrès dans le monde pour protéger les enfants contre les punitions corporelles

Les efforts pour mettre un terme aux punitions corporelles infligées aux enfants – la forme de violence la plus communément subie par les enfants – continue de prendre de l'ampleur à travers le monde. Les activités aux niveaux international, régional, national et communautaire couvrent toute une gamme d'initiatives légales, de recherche, d'éducation et de défense des droits, y compris les droits de la personne. La [Global Initiative to End Corporal Punishment of Children](#) est une source d'information complète et à jour sur beaucoup de ces activités.

À ce jour, 49 pays ont interdit en tous lieux les punitions corporelles infligées aux enfants, y compris au foyer, à l'école et dans les autres lieux de garde d'enfants. Depuis notre dernière note d'information, le Nicaragua, l'Estonie, l'Andorre, le Pérou, l'Irlande, le Bénin et la Mongolie ont pris cette mesure importante pour protéger leurs jeunes citoyens. La Mongolie est le premier pays d'Asie de l'Est ou du Sud-Est à réformer ses lois dans ce sens. Actuellement, 128 pays interdisent les punitions corporelles dans les écoles, 56 dans les garderies et autres lieux d'accueil d'enfants, 138 dans les établissements pénitentiaires et 162 comme peine suite à un acte criminel. Bien que 25 % des nations interdisent à présent les punitions corporelles infligées aux enfants en tous lieux, ces interdictions ne protègent que 10 % des enfants du monde. Il est cependant encourageant que les gouvernements de 52 autres pays se soient engagés à interdire les punitions corporelles. Jusqu'à très récemment, le Canada n'était pas du nombre (voir la **législation canadienne**).

Les nations qui interdisent les punitions corporelles à l'école (128) sont maintenant plus nombreuses que celles qui les permettent encore (70). Dans certains pays, comme le Canada et les États-Unis, les punitions corporelles infligées aux enfants sont interdites dans certaines sphères de compétence mais pas dans d'autres (voir la **législation canadienne**).

Des organismes internationaux veillant au respect des droits de la personne ont déclaré que les punitions corporelles infligées aux enfants contreviennent aux droits conférés par les traités. Il s'agit entre autres du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui surveille l'application de la *Convention relative aux droits de l'enfant* par les pays signataires de la Convention, du Comité contre la torture, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits des personnes handicapées. Des organismes régionaux de surveillance du respect des droits de la personne, comme le Comité européen des droits sociaux, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont déclaré que l'interdiction des punitions corporelles est une obligation pour leurs organismes régionaux de défense des droits de la personne.

Le soutien des groupes confessionnels augmente à travers le monde pour que soient éliminées les punitions corporelles. Des chefs religieux contestent les lois, certaines pratiques de l'éducation traditionnelle et les interprétations selon lesquelles les écritures tolèrent ou prescrivent des punitions sévères pour les enfants.

Des notions selon lesquelles les droits de certains sont en conflit avec ceux d'autres personnes, ou passent avant, sont remises en question. Selon Paulo Sérgio Pinheiro, l'expert indépendant qui dirigeait

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

L'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, il ressort de l'étude que toutes les formes de violence sont liées à des rôles et des inégalités entre les sexes qui sont profondément ancrés et qu'il existe un lien étroit entre la violation des droits de l'enfant et le statut de la femme.

Deux initiatives mondiales ambitieuses ont été lancées l'an dernier pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants. L'une des nombreuses cibles spécifiques des 17 grands [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#) adoptés par les nations du monde est de « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ». L'un des indicateurs de progrès pour cette cible sera le suivi annuel de toutes les formes de punitions corporelles et de sanctions disciplinaires violentes subies par les enfants. La seconde initiative, liée à la première, est la formation d'un [Global Partnership to End Violence Against Children](#) pour appuyer les efforts de ceux qui s'emploient à prévenir la violence, protéger l'enfance et rendre les sociétés plus sûres pour les enfants.

Recherche

Les recherches se multiplient rapidement sur l'incidence néfaste du stress toxique sur le cerveau des jeunes enfants et sur leur développement par la suite. Le terme « expériences négatives vécues durant l'enfance » (adverse childhood experiences, ou ACE) est à présent communément employé pour décrire les types d'expériences qui génèrent un stress toxique et entraînent des risques de perturbation du neurodéveloppement et de déficiences sociales, émotionnelles et cognitives. La punition corporelle est une « expérience négative vécue durant l'enfance ».

Les recherches documentant les effets négatifs des punitions culturelles continuent de se multiplier rapidement. Elles continuent de montrer, dans leur très grande majorité, que les punitions corporelles sont un prédicteur de divers problèmes au plan du développement. Des études longitudinales sur le lien entre les punitions corporelles et l'agressivité et les comportements antisociaux chez les enfants par la suite sont particulièrement intéressantes. Ces études sont importantes parce qu'elles permettent de faire ressortir le lien de cause à effet entre ces deux éléments. Les preuves s'accumulent rapidement quant à l'incidence directe des punitions corporelles sur les modes d'extériorisation des enfants. L'UNICEF a récemment publié deux rapports déterminants sur la violence envers les enfants. De plus, il ressort que les effets s'accumulent au fil des ans.

Discipline positive

Alors que de plus en plus de gouvernements étudient les punitions corporelles et les interdisent, des parents cherchent de nouvelles façons de guider le comportement de leurs enfants. Les adeptes du concept de « discipline positive » se multiplient de par le monde. Cette approche de la discipline est respectueuse des droits humains de l'enfant. Elle consiste à guider plutôt que punir et tient compte du stade de développement de l'enfant et de ses capacités.

L'un des programmes de discipline positive, élaboré par Joan Durrant avec Save the Children, *La discipline positive au quotidien à la maison*, est maintenant offert dans plus de 30 pays, dont le Canada, l'Australie, la Bosnie, Gaza, l'Inde, l'Iraq, le Kenya, le Libéria, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Philippines et l'Indonésie. Des animateurs formés à cet effet offrent le programme dans plusieurs villes du Canada. Pour plus de renseignements, consultez le site Web de Positive Discipline in Everyday Parenting (PDEP) (www.positivedisciplineeveryday.com). Il est aussi possible de télécharger gratuitement le manuel ainsi qu'un article sur l'efficacité de cette approche sur le site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario (CHEO, voir lien ci-dessous).

Législation canadienne

En décembre 2015, la sénatrice Céline Hervieux-Payette a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire, [S-206](#), pour l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel* du Canada. Cette vieille loi britannique fournit une défense juridique aux parents et aux personnes les remplaçant qui sont accusés d'agression pour une correction administrée à un enfant pour son comportement. Le projet de loi est

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

actuellement en deuxième lecture et il n'est pas encore certain qu'il soit envoyé au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles pour un examen détaillé. Il s'agit du 8^e projet de loi de la sénatrice Hervieux-Payette pour abroger ou amender l'article 43. Tous ses projets de loi antérieurs ont été abandonnés à divers stades de leur examen à cause du déclenchement d'élections ou de prorogations. Le projet de loi S-206 est le 17^e projet de loi d'initiative parlementaire demandant l'abrogation de l'article 43 – le 8^e à la Chambre des communes et le 9^e au Sénat – depuis 1994. Les gouvernements au pouvoir – libéraux ou conservateurs – se sont opposés à tous ces projets de loi.

L'abrogation de l'article 43 par le vote du projet de loi S-206 au Sénat puis, conformément au protocole parlementaire, à la Chambre des communes, est très incertaine. L'optimisme est néanmoins permis car il se pourrait que l'abrogation se fasse par une autre voie. L'abrogation de l'article 43 fait partie des appels à l'action (n^o 6) formulés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada dans son rapport [Appels à l'action](#) et le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre tous les appels à l'action de la Commission.

Tous les territoires et toutes les provinces sauf deux (l'Alberta et le Manitoba) interdisent les punitions corporelles infligées aux élèves dans leurs écoles publiques. Aucune législation provinciale ou territoriale sur le bien-être des enfants n'aborde (encore) la question des punitions corporelles, que ce soit du point de vue de l'obligation de les signaler ou des risques pour les enfants.

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

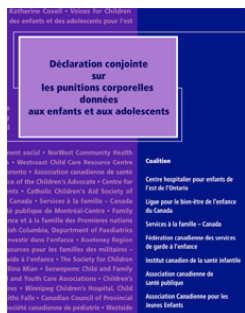
À ce jour, plus de 550 organisations représentant la plupart des secteurs de la communauté canadienne ainsi qu'un certain nombre de Canadiens distingués ont signifié leur appui à la *Déclaration conjointe* (<http://www.cheo.on.ca/fr/punitioncorporelle>). De nombreuses organisations distribuent son contenu à leurs constituants et réseaux et y font référence dans leurs activités d'éducation et de promotion.

De nombreux chefs de file des différents secteurs, dont l'enseignement et les sports, trouvent la *Déclaration conjointe* utile. Ces derniers secteurs touchent directement presque tous les enfants et la plupart des parents au Canada et les influencent. La *Déclaration conjointe* a été étudiée, citée, distribuée et endossée par des associations nationales de sportifs et d'entraîneurs et par des conseils scolaires publics et catholiques, anglais et français, dans huit provinces et un territoire ainsi que par le ministère de l'Éducation du Nunavut et par des écoles privées. Des [Fiches d'information](#) sur les implications des punitions corporelles pour les secteurs de l'éducation, des sports, de la santé mentale et des affaires peuvent être téléchargées en allant sur le site du CHEO.

Pour plus d'information ou pour télécharger la *Déclaration conjointe* et des documents connexes, consultez <http://www.cheo.on.ca/fr/punitioncorporelle>. Pour en obtenir une version imprimée, ou si vous avez des questions sur l'initiative nationale qu'elle appuie, envoyez un courriel à jointstatement@cheo.on.ca.

* contenu fourni par Ron Ensom, Joan Durrant et la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents



Punitions corporelles : Dernières nouvelles N°15

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents *

Novembre 2014

Progrès dans le monde pour protéger les enfants contre les punitions corporelles

La réaction internationale aux punitions corporelles infligées aux enfants continue de prendre de l'ampleur aux niveaux international, régional, national et communautaire. Les activités couvrent toute une gamme d'initiatives légales, de recherche, d'éducation et de défense des droits, y compris les droits de la personne. La [Global Initiative to End Corporal Punishment of Children](#) est une source d'information complète et à jour sur beaucoup de ces activités.

À ce jour, 42 pays ont interdit en tous lieux les punitions corporelles infligées aux enfants, y compris au foyer, à l'école et autres lieux accueillant des enfants. Depuis notre dernière note d'information, le Soudan du Sud, le Honduras, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Malte, le Brésil, la Bolivie, le Cap-Vert, l'Argentine et San Marino ont pris cette mesure importante pour protéger leurs jeunes citoyens. Vingt-trois pays interdisent les punitions corporelles en tous lieux. Bien que 20 % des nations interdisent à présent les punitions corporelles pour les enfants en tous lieux, leur interdiction ne protège que 10 % des enfants du monde. Il est cependant encourageant que les gouvernements de 45 autres pays se soient engagés à interdire les punitions corporelles. Ce n'est malheureusement pas le cas du Canada.

Les nations qui interdisent les punitions corporelles à l'école (121) sont maintenant plus nombreuses que celles qui les permettent encore (77). Dans certains pays, comme le Canada et les États-Unis, les punitions corporelles infligées aux enfants sont interdites dans certaines sphères de compétence mais pas dans d'autres (voir la législation canadienne).

Les organismes internationaux veillant au respect des droits de la personne ont déclaré que les punitions corporelles infligées aux enfants contreviennent aux droits conférés par les traités. Il s'agit entre autres du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui surveille l'application de la *Convention relative aux droits de l'enfant* par les pays signataires de la Convention, du Comité contre la torture, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits des personnes handicapées. Des organismes régionaux de surveillance du respect des droits de la personne, comme le Comité européen des droits sociaux, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont déclaré que l'interdiction des punitions corporelles est une obligation pour leurs organismes régionaux de défense des droits de la personne.

Le soutien des groupes confessionnels augmente à travers le monde pour que soient éliminées les punitions corporelles. Des chefs religieux contestent les lois, certaines pratiques de l'éducation traditionnelle et les interprétations selon lesquelles les écritures tolèrent ou prescrivent des punitions sévères pour les enfants.

Des notions selon lesquelles les droits de certains sont en conflit avec ceux d'autres personnes, ou passent avant, sont remises en question. Selon Paulo Sérgio Pinheiro, l'expert indépendant qui dirigeait l'*Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, il ressort de l'étude que toutes les formes de violence sont liées à des rôles et des inégalités entre les sexes qui sont profondément ancrés et qu'il existe un lien étroit entre la violation des droits de l'enfant et le statut de la femme.

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

Recherche

Depuis la publication en 2004 de la [Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents](#), la recherche sur les punitions corporelles s'est accélérée, venant conforter et augmenter les preuves que les punitions corporelles sont les formes les plus courantes de violence envers les enfants et ont des conséquences néfastes durables aux niveaux personnel et sociétal ([Physical Punishment of Children: Lessons from 20 Years of Research](#)). Les recherches se multiplient sur l'incidence néfaste du stress toxique sur le cerveau des jeunes enfants et sur leur développement futur. Le terme « expériences négatives vécues durant l'enfance » (adverse childhood experiences, ou ACE) est de plus en plus employé pour décrire les types d'expériences qui génèrent un stress toxique et entraînent des risques de perturbation du neurodéveloppement et de déficiences sociales, émotionnelles et cognitives. La punition corporelle est une « expérience négative vécue durant l'enfance ».

L'UNICEF a récemment publié deux rapports déterminants sur la violence envers les enfants. [Cachée sous nos yeux](#) est la compilation la plus complète jamais produite de statistiques sur la violence envers les enfants. Les données proviennent de 190 pays dont le Canada. Les auteurs montrent que les punitions corporelles sont la forme la plus commune de violence envers les enfants. Dans son rapport complémentaire, [Ending Violence Against Children: Six Strategies for Action](#), l'UNICEF propose des stratégies pour lutter contre la violence. Quatre de ces stratégies sont des objectifs et des accomplissements de la *Déclaration conjointe*.

Discipline positive

Le concept de discipline positive gagne rapidement des adeptes à travers le monde. Alors que de plus en plus de gouvernements débattent des punitions corporelles et les interdisent, des parents cherchent de nouvelles façons de penser leur rôle, comme en témoigne l'ampleur que prend rapidement le programme de discipline positive élaboré par Joan Durrant pour Save the Children, *La discipline positive au quotidien à la maison*. Le programme est maintenant offert dans plus de 30 pays, dont l'Australie, la Bosnie, Gaza, l'Inde, l'Iraq, le Kenya, le Libéria, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Philippines et la Suède. Des animateurs formés à cet effet offrent le programme dans plusieurs villes du Canada. Pour plus de renseignements, consultez le site Web de Positive Discipline in Everyday Parenting (PDEP) (www.positivedisciplineeveryday.com). Il est aussi possible de télécharger gratuitement le manuel ainsi qu'un article sur la réussite de cette approche sur le site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario (CHEO, voir lien ci-dessous).

Législation canadienne

En octobre 2013, la sénatrice Celine Hervieux-Payette a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire, [S-214](#), pour l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel* du Canada. Cette vieille loi britannique fournit une défense juridique aux parents et aux personnes les remplaçant qui sont accusés d'agression pour une correction administrée à un enfant pour son comportement. Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture en mai et a été envoyé au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles pour un examen détaillé. Il s'agit du septième projet de loi de la sénatrice Hervieux-Payette pour abroger ou amender l'article 43. Le but est d'abroger tout simplement l'article 43 un an après la date de sa sanction pour avoir le temps d'éduquer le public. Tous ses projets de loi antérieurs ont été abandonnés à divers stades de leur examen à cause du déclenchement d'élections ou de prorogations. Le projet de loi S-206 est le 16^e projet de loi d'initiative parlementaire demandant l'abrogation de l'article 43 – le 8^e à la Chambre des communes et le 8^e au Sénat – depuis 1994. Les gouvernements au pouvoir – libéraux ou conservateurs – se sont opposés à tous ces projets de loi.

Tous les territoires et toutes les provinces sauf deux (l'Alberta et le Manitoba) interdisent les punitions corporelles infligées aux élèves dans leurs écoles publiques. Aucune législation provinciale ou territoriale n'aborde la question des punitions corporelles, si ce n'est du point de vue de l'obligation de les signaler ou des risques pour les enfants.

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

Déclaration conjointe

À ce jour, plus de 500 organisations représentant la plupart des secteurs de la communauté canadienne ainsi qu'un certain nombre de Canadiens distingués ont signifié leur appui à la *Déclaration conjointe*. De nombreuses organisations distribuent son contenu à leurs constituants et réseaux et y font référence dans leurs activités d'éducation et de promotion.

Des chefs de file de l'enseignement et des sports trouvent la *Déclaration conjointe* utile. Ces secteurs touchent directement presque tous les enfants et la plupart des parents au Canada et les influencent. La *Déclaration conjointe* a été étudiée, citée, distribuée et endossée par des associations nationales de sportifs et d'entraîneurs et par des conseils scolaires publics et catholiques, anglais et français, dans huit provinces et un territoire ainsi que par le ministère de l'Éducation du Nunavut et par des écoles privées.

Une Fiche d'information sur les implications des punitions corporelles pour la santé mentale a récemment été ajoutée à celles sur l'éducation, les sports et le milieu des affaires. Vous pouvez télécharger les [Fiches d'information](#) en allant sur le site Web du CHEO.

Nous tenons à profiter de cette occasion pour dire un grand « Merci et bravo » à Dennise Albrecht qui prend sa retraite du CHEO. En 2001, Dennise a réuni des représentants de six organisations nationales qui, en partenariat avec CHEO, ont donné vie à la vision d'une initiative nationale de mobilisation des connaissances sur les punitions corporelles données aux enfants. La *Déclaration conjointe* est devenu le principal outil de l'initiative. Depuis ce jour, Dennise n'a cessé de guider avec sagesse et persistance notre initiative et la *Déclaration conjointe* a éclairé et orienté le long débat sur les enjeux associés aux punitions corporelles données aux enfants au Canada, débat qui a pendant trop longtemps été source de conflits plus que de clairvoyance.

Pour plus d'information ou pour télécharger la *Déclaration conjointe* et des documents connexes, consultez www.cheo.on.ca/fr/punitioncorporelle. Pour obtenir une version imprimée de la *Déclaration conjointe* ou si vous avez des questions sur l'initiative nationale qu'elle appuie, envoyez un courriel à jointstatement@cheo.on.ca ou un fax au 613-738-4866, ou appelez le 613-737-7600, poste 4106.

* contenu fourni par Ron Ensom, Joan Durrant et la Global Initiative to End Corporal Punishment of Children

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents



Punitions corporelles : Dernières nouvelles N°14

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents *

Mars 2013

Progrès dans le monde pour protéger les enfants contre les punitions corporelles

La réaction internationale aux punitions corporelles infligées aux enfants continue de prendre de l'ampleur aux niveaux régionaux, nationaux et communautaires. Les activités couvrent toute une gamme d'initiatives légales, éducatives, de recherche, de promotion et relatives aux droits de la personne. Le [Global Initiative to End Corporal Punishment of Children](http://www.endcorporalpunishment.org) est une source d'information complète et fiable sur ces activités internationales.

À ce jour, 33 pays ont interdit en tous lieux les punitions corporelles infligées aux enfants, y compris au foyer, à l'école et autres lieux accueillant des enfants. Depuis notre dernière note d'information, l'Albanie, la République du Congo et le Luxembourg ont pris cette mesure importante pour protéger leurs jeunes citoyens. Bien que 17 % des nations interdisent les punitions corporelles pour les enfants en tous lieux, leur interdiction ne protège que 5 % des enfants du monde. Il est cependant encourageant que les gouvernements de 18 autres pays se soient engagés à interdire ces punitions en tous lieux. Le Canada est l'un d'entre eux.

Dans 40 pays, les punitions corporelles infligées aux enfants sont interdites dans tous les types de lieux d'accueil. Les nations qui les interdisent dans les écoles (117) sont maintenant plus nombreuses que celles qui les permettent encore (81). Dans certains pays, comme le Canada et les États-Unis, les punitions corporelles infligées aux enfants sont interdites dans certaines sphères de compétence mais pas dans d'autres (voir la législation canadienne).

Les organismes internationaux veillant au respect des droits humains ont déclaré que les punitions corporelles infligées aux enfants contreviennent aux droits conférés par les traités. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui surveille l'application de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, a fait 336 recommandations concernant la conformité à 193 États qui ont ratifié la *Convention*. Le Comité contre la torture, la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits des personnes handicapées ont exprimé leur inquiétude quant aux punitions corporelles infligées aux enfants. Les organismes régionaux de surveillance du respect des droits humains, comme le Comité européen des droits sociaux, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont déclaré que l'interdiction des punitions corporelles est une obligation pour leurs instruments régionaux relatifs aux droits humains.

Le soutien des groupes confessionnels augmente à travers le monde pour que soient éliminées les punitions corporelles. Des chefs religieux contestent les lois, certaines pratiques de l'éducation traditionnelle et les interprétations selon lesquelles les écritures tolèrent ou demandent des punitions sévères pour les enfants.

Des notions selon lesquelles les droits de certains sont en conflit avec ceux d'autres personnes, ou passent avant, sont remises en question. Selon Paulo Sérgio Pinheiro, l'expert indépendant qui dirigeait *l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, il ressort de l'étude que toutes les formes de violence sont liées aux rôles et aux inégalités entre les sexes profondément ancrés et qu'il existe un lien étroit entre la violation des droits de l'enfant et le statut de la femme.

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

Recherche

Les recherches qui se poursuivent depuis la publication de la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* en 2004 renforcent constamment les conclusions des travaux résumés dans la déclaration et en élargissent la portée. Des recherches antérieures montrant un lien entre les punitions corporelles et des problèmes de santé mentale ont été renforcées par une étude majeure sur un échantillon américain représentatif au niveau national. Afifi et coll. (2012) ont conclu que les punitions corporelles brutales (soit être poussé/empoigné/bousculé/gifflé/frappé) infligées par les parents en l'absence de maltraitance sont associées à une incidence accrue de troubles de l'humeur et de l'anxiété, d'alcoolisme et de toxicomanie et de divers troubles de la personnalité après avoir tenu compte de diverses variables sociodémographiques et des antécédents familiaux en matière de dysfonction. Selon les auteurs, du point de vue de la santé publique, réduire les punitions corporelles pourrait aider à diminuer la prévalence des troubles mentaux dans l'ensemble de la population. Les politiques doivent être axées sur des stratégies pour réduire les punitions corporelles, ce qui fait ressortir l'importance des méthodes parentales positives.

Discipline positive

Le concept de discipline positive gagne rapidement des adeptes à travers le monde. Alors que de plus en plus de gouvernements débattent des punitions corporelles et les interdisent, les parents cherchent de nouvelles façons de penser leur rôle, comme en témoigne l'ampleur que prend rapidement le programme de discipline positive élaboré par Joan Durrant pour Save the Children. Le programme est maintenant offert dans plus de 20 pays, dont l'Australie, la Bosnie, Gaza, l'Inde, le Kenya, le Libéria, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et la Suède. Des centaines d'instructeurs ont été formés pour offrir le programme au nom d'organismes canadiens et la demande ne cesse d'augmenter. Le [manuel](#) peut être téléchargé gratuitement sur le site Web de CHEO et l'on peut en acheter des [exemplaires imprimés](#) (en anglais seulement) libres de droit, auprès de l'Association canadienne des programmes de ressources pour la famille.

Législation canadienne

En novembre 2012, la sénatrice Celine Hervieux-Payette a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire, [S-214](#), pour l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel* du Canada. Cette vieille loi britannique fournit une défense juridique aux parents et aux personnes les remplaçant qui sont accusés d'agression pour une correction administrée à un enfant du fait de son comportement. Si le projet de loi est adopté en deuxième lecture, il sera envoyé à un Comité sénatorial permanent pour un examen détaillé. Il s'agit du sixième projet de loi de la sénatrice Hervieux-Payette pour abroger ou amender l'article 43. Comme quatre de ses projets de loi précédents, celui-ci cherche à abroger tout simplement l'article 43 un an après la date de sa sanction afin de donner le temps d'éduquer le public. Tous ses projets de loi antérieurs ont été abandonnés à divers stades de leur examen à cause du déclenchement d'élections ou de prorogations. Le projet de loi S-214 est le 15^e projet de loi d'initiative parlementaire demandant l'abrogation de l'article 43 – le 8^e à la Chambre des communes et le 7^e au Sénat – depuis 1994. Les gouvernements au pouvoir – libéraux ou conservateurs – se sont opposés à tous ces projets de loi ([Repeal 43 Committee](#)).

Tous les territoires et toutes les provinces sauf deux (l'Alberta et le Manitoba) ont interdit les punitions corporelles infligées aux élèves dans leurs écoles publiques. Aucune législation provinciale ou territoriale n'aborde la question des punitions corporelles, si ce n'est du point de vue de l'obligation de les signaler ou des risques pour les enfants.

La famille, les amis et les collègues de Corinne Robertshaw ont été attristés par sa mort le mois dernier. Corinne, avocate à la retraite du gouvernement fédérale, était la directrice-fondatrice de Repeal 43 Committee. Elle s'est battue sans relâche pour l'abrogation de l'article 43 et était une mine de connaissances sur la loi et les enfants. En novembre 2012, Corinne avait reçu le *Prix d'excellence dans la promotion et l'innovation en matière de santé* de l'Institut canadien de la santé infantile pour son dévouement à la protection de l'enfance contre les agressions.

Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

Déclaration conjointe

À ce jour, plus de 470 organisations représentant la plupart des secteurs de la communauté canadienne ainsi qu'un certain nombre de Canadiens distingués ont signifié leur appui à la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*. De nombreuses organisations distribuent son information à leurs constituants et réseaux et y font référence dans leurs activités d'éducation et de promotion.

Des chefs de file de l'éducation et des sports trouvent la *Déclaration conjointe* utile. Ces secteurs touchent directement presque tous les enfants et la plupart des parents au Canada et ils ont une incidence sur eux. La *Déclaration conjointe* a été étudiée, citée, distribuée et endossée par des associations nationales de sportifs et d'entraîneurs ([sport I](#), [sport II](#)) et par des conseils scolaires publics et catholiques, anglais et français, dans huit provinces et un territoire ainsi que par le ministère de l'Éducation du Nunavut et par de plus en plus d'écoles privées ([Information générale à l'intention du milieu de l'enseignement](#)).

Pour plus d'information ou pour télécharger la *Déclaration conjointe* et des documents connexes, consultez www.cheo.on.ca/fr/punitioncorporelle. Pour obtenir une version imprimée de la *Déclaration conjointe* ou si vous avez des questions sur l'initiative nationale qu'elle appuie, envoyez un courriel à jointstatement@cheo.on.ca ou un fax au 613-738-4866, ou appelez 613-737-2393, poste 4106.

* contenu fourni par Ron Ensom, Joan Durrant et la Global Initiative to End Corporal Punishment of Children

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

À : Organismes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*

De : Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la *Déclaration conjointe*, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Date : Le 26 juillet 2011

Objet : Mises à jour sur les développements au Canada et à l'étranger

Contenu de la note de service fourni par Ron Ensom et Joan Durrant

Progrès dans le monde pour protéger les enfants contre les punitions corporelles

La réaction internationale aux punitions corporelles infligées aux enfants continue de prendre de l'ampleur aux niveaux régionaux, nationaux et communautaires. Les activités couvrent toute une gamme d'initiatives légales, éducatives, de recherche, de promotion et relatives aux droits de la personne. La source d'informations la plus complète sur les activités internationales est le [Global Initiative to End Corporal Punishment of Children](#).

La première conférence sur les punitions corporelles données aux enfants a eu lieu en juin 2011 à Dallas, au Texas. Le [Global Summit on Ending Corporal Punishment and Promoting Positive Discipline](#) réunissait 130 participants – militants, chercheurs, éducateurs, avocats, décideurs politiques, animateurs jeunesse – de 22 pays. On peut trouver sur le site Web du *Global Summit* les présentations, les discussions, la résolution de la conférence et les plans. Les progrès relatifs aux plans seront aussi publiés sur leur site Web. La *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* du Canada a été vue comme un modèle d'initiative nationale. On planifie un deuxième sommet mondial d'ici deux ans, peut-être en Afrique ou en Inde. Il est probable que ce premier sommet mondial sera un jour considéré comme une étape majeure du progrès mondial vers l'abolition des punitions corporelles infligées aux enfants.

Maria Santos Pais, la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, a présenté son [deuxième rapport annuel](#) au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Elle y souligne l'interdiction récente des punitions corporelles données aux enfants en tous lieux dans trois pays additionnels, et elle note que des engagements régionaux ont été pris aux plus hauts niveaux de poursuivre la réforme juridique. Le rapport plaide en faveur d'efforts accrus pour promulguer des lois qui protègent les enfants contre toutes les formes de violence et, dans les pays où la réforme juridique a déjà eu lieu, il appelle à des efforts supplémentaires pour réduire l'écart entre la loi et son application. [Le site spécial de la représentante](#) de l'ONU sur la violence contre les enfants a été lancé récemment.

Trente pays ont déjà interdit les punitions corporelles infligées aux enfants en tous lieux, y compris au foyer et à l'école. Depuis notre dernière note d'information, le Liechtenstein, la Pologne, la Tunisie, le Kenya, et le Sud Soudan ont franchi cette étape majeure pour protéger leurs jeunes citoyens. Les pays qui interdisent la punition corporelle des enfants dans les écoles (108) sont désormais plus nombreux que ceux qui la permettent encore (89). Avec l'interdiction récente en Inde, plus de 60 % des enfants de la Terre sont actuellement protégés légalement contre les punitions corporelles dans leurs écoles.

Le livre de Joan Durrant et d'Anne Smith, [*Global Pathways to Abolishing Physical Punishment: Realizing Children's Rights*](#), a récemment été publié. On y décrit le mouvement international pour redéfinir les punitions corporelles comme une forme de violence et une violation des droits des enfants. Ce livre servira de référence aux universitaires et aux défenseurs du monde entier qui s'intéressent aux divers aspects de la punition corporelle et qui luttent pour son abolition.

Un réseau mondial d'information vient d'être lancé, le Global Information Network on Physical Punishment. Il facilite l'échange d'articles, de recherches, de nouvelles, d'entrevues et d'informations relatives aux punitions corporelles infligées aux enfants et à leur interdiction. Si vous désirez vous joindre à ce réseau d'échange d'information, envoyez un courriel au [GINPP](#).

Abrogation de l'article 43 du Code criminel du Canada

En mars 2010, la sénatrice Céline Hervieux-Payette a déposé un nouveau projet de loi d'initiative parlementaire pour abroger l'article 43 du *Code criminel*. Ce projet de loi, [S-204](#), est mort au Feuilleton à la deuxième lecture au moment du déclenchement de la récente élection fédérale. C'était le cinquième projet de loi de la sénatrice pour abroger ou amender l'article 43. Ses trois premiers projets, S-21 (2004), S-207 (2006), S-209 (2007), et son projet de loi le plus récent étaient identiques et visaient simplement l'abrogation de l'article 43, avec une entrée en vigueur un an plus tard afin de permettre l'éducation du public. Son quatrième projet de loi, également nommé S-209 (2009), a été présenté avec les mêmes changements du libellé que dans le projet précédent S-209 (2007) sur recommandation du comité d'examen. Aucun de ces projets de loi ne s'est rendu jusqu'à la Chambre des communes. Les cinq projets sont morts au Feuilleton à différentes étapes de lecture au Sénat, à cause du déclenchement d'élections ou de prorogations du Parlement. Le projet de loi S-204 est le quatorzième projet de loi d'initiative parlementaire destiné à abroger ou amender l'article 43 depuis 1994. Huit d'entre eux ont été présentés à la Chambre des communes et six au Sénat. Les gouvernements en place – libéraux et conservateurs – se sont opposés à tous ces projets de loi ([Repeal 43 Committee](#)).

Rapport de la Coalition canadienne pour les droits des enfants

En novembre prochain, la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE) présentera au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies un rapport sur l'application de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU par le Canada, en préparation de la prochaine revue officielle du Comité en juin 2012. Le dernier rapport du Canada a été présenté en 2009 ([Troisième et quatrième rapports du Canada](#)). Un des principaux thèmes du rapport du CCDE est la violence faite aux enfants dans la famille, les écoles, la communauté et les sports. ([working-document-free-from-violence-summary](#)). On y recommande que le Canada « adopte une loi fédérale pour interdire toutes les formes de violence contre les enfants, en abrogeant entre autres l'article 43 du *Code criminel*, que les lois provinciales soient amendées pour interdire en tous lieux le recours à la force pour fins de correction, et qu'on investisse pour aider les parents et les autres autorités à utiliser des formes de discipline plus efficaces fondées sur les résultats de la

recherche. » Les trois territoires et huit provinces interdisent les punitions corporelles dans leurs écoles. Le Canada aura satisfait à une des principales obligations de la *Convention* si/quant l'Alberta et le Manitoba adopteront des lois interdisant les punitions corporelles dans leurs écoles.

Recherche

La Coalition continue de suivre les recherches sur les punitions corporelles. Les études examinées par les pairs publiées depuis la diffusion de la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* en 2004 renforcent constamment les conclusions des recherches résumées dans la déclaration et en élargissent la portée. Les recherches publiées sur les punitions corporelles depuis la diffusion de la *Déclaration conjointe* seront passées en revue dans sa deuxième édition qui paraîtra sous peu. Les résumés suivants de quelques unes de ces études reflètent une partie des recherches importantes publiées depuis notre dernière note de service.

Le cycle intergénérationnel de la violence (Simons et Wurtele, 2010) : les enfants qui reçoivent fréquemment la fessée de parents qui eux-mêmes furent frappés de façon semblable dans leur enfance et qui perçoivent cette pratique comme étant acceptable, prônent à leur tour la fessée comme méthode disciplinaire et préfèrent des stratégies agressives pour régler les conflits avec les frères et sœurs et les amis. Les auteurs nomment ce phénomène un « effet secondaire » générationnel de la fessée. Ils conseillent aux praticiens d'encourager les parents à éviter d'utiliser la punition corporelle et notent que ceci pourrait entraîner une évolution des attitudes et des comportements dans la prochaine génération de parents.

La punition corporelle des enfants et la violence entre conjoints (Taylor et al., 2010) : dans les schémas les plus fréquemment relevés dans les études de concomitance entre l'agression ou la violence entre conjoints et les punitions corporelles, les deux parents étaient agresseurs l'un envers l'autre (ou envers leur jeune enfant. La présence d'agression ou de violence bilatérale doublait le risque qu'un seul ou même les deux parents aient recours à la punition corporelle. Les auteurs soulignent que malgré les recommandations contre l'utilisation des punitions corporelles de l'*American Academy of Pediatrics*, son usage demeure monnaie courante aux É.-U. Ils conseillent d'adopter des mesures préventives qui tiennent compte des formes de concomitance d'agression dans les familles, étant donné qu'on a constaté que les adultes victimes de violence ou d'agression entre conjoints, y compris les cas d'agressions bénignes entre parents, sont à plus haut risque d'utiliser les punitions corporelles contre leurs enfants.

Normes, attentes et attitudes des parents envers les punitions corporelles (Taylor et al., 2011) : Une attitude positive envers l'utilisation des punitions corporelles constitue un solide indicateur prévisionnel de son usage et, de ce fait, une cible importante pour sa réduction. Cette attitude a été étudiée en utilisant la « théorie du comportement planifié », selon laquelle les attitudes et comportements des parents sont fortement influencés par leurs perceptions des normes sociales et des attitudes envers les punitions corporelles. Une enquête menée auprès des parents a révélé que les principaux indicateurs prévisionnels d'attitudes positives envers les punitions corporelles étaient, par ordre d'importance, leurs perceptions quant à : (1) son approbation par des professionnels, (2) les normes de son utilisation, (3) son approbation par la famille et les amis, et (4) les résultats positifs et négatifs escomptés, lors de son utilisation. Les auteurs discutent du besoin d'efforts ciblés pour changer les messages des professionnels qui influencent le recours des parents aux punitions corporelles, et d'efforts universels d'éducation publique pour informer

les parents et le grand public quant au rapport risques-avantages élevé du recours aux punitions corporelles et à l'efficacité des méthodes non-corporelles pour discipliner les enfants.

Études internationales sur les pratiques disciplinaires à domicile envers les enfants : les auteurs d'une étude de l'[UNICEF](#) faite en 2010 ont examiné les pratiques disciplinaires envers les enfants dans 33 pays à faibles et moyens revenus réunissant environ 10 % de la population totale des enfants des pays en développement. Les pratiques non-violentes étaient la méthode disciplinaire la plus courante pour 90 % des enfants. Toutefois, les pratiques disciplinaires violentes étaient aussi très communes. En moyenne, trois quarts des enfants entre 2 et 14 ans étaient victimes d'une forme ou une autre de discipline violente. Si près de trois enfants sur quatre faisaient l'objet d'agressions psychologiques, environ la moitié d'entre eux étaient victimes de punitions corporelles; les formes les plus graves de punitions corporelles (coups à la tête, aux oreilles, au visage, ou coups très forts et répétés) étaient moins communes et affectaient environ 17 % des enfants. Dans la majorité des cas, on combinait les pratiques disciplinaires violentes et non-violentes, reflétant ainsi la motivation des proches qui était de contrôler le comportement des enfants par quelque moyen que ce soit. Les ménages n'utilisaient que des méthodes disciplinaires non-violentes avec environ 20 % des enfants, mais la prévalence d'une discipline exclusivement non-violente variait entre un taux très bas de 4 % (Cameroun, Yémen) et un sommet de 57 % (Bosnie-Herzégovine). La majorité des personnes s'occupant d'enfants ne considéraient pas les punitions corporelles comme nécessaires. Dans la moitié des pays étudiés, moins du quart des mères/dispensateurs de soins principaux pensaient que les punitions corporelles étaient un aspect nécessaire de l'éducation des enfants. Ces dernières n'étaient jugées nécessaires par une majorité que dans deux pays. Dans environ la moitié des pays, il n'existait aucune différence entre garçons et filles quant à la prévalence de la discipline violente. L'analyse porte à croire que la promotion d'un changement profond des attitudes et des normes relatives au besoin d'utiliser des punitions corporelles dans l'éducation des enfants peut contribuer à faire baisser le niveau des mesures disciplinaires violentes. Compte tenu du fait que la majorité des mères et des principaux dispensateurs de soins dans la plupart des pays rejettent déjà les punitions corporelles – au moins en théorie, sinon en pratique – une stratégie détaillée et complète est nécessaire pour empêcher la violence contre les enfants. Une telle stratégie comprendrait deux actions principales : (1) assurer l'interdiction légale de toute forme de violence contre les enfants en tous lieux, y compris chez eux, et la provision de soutien pour l'application de mesures coercitives efficaces; et (2) le développement de stratégies nationales pour contrer la violence contre les enfants sous toutes ses formes, soutenues par des services de haute qualité pour la protection, la récupération et la réintégration des enfants, et par des services d'assistance, d'avertissement et de plaintes adaptés aux besoins des enfants.

Une autre étude internationale (Runyan et al., 2010) a mesuré les variations dans l'application par les parents de mesures disciplinaires sévères envers leurs enfants dans 19 communautés du Brésil, du Chili, de l'Égypte, de l'Inde, des Philippines et des États-Unis. On a constaté que les punitions corporelles et verbales données aux enfants étaient courantes dans ces pays à faible, moyen et haut revenus représentatifs. Les formes et le taux de punitions variaient d'un pays à l'autre et d'une communauté à l'autre dans chacun de ceux-ci. Presque tous les parents utilisaient des formes de discipline non-violente et des punitions verbales ou psychologiques. Les punitions corporelles étaient également utilisées par au moins 55 % des familles. On a constaté des variations importantes d'une communauté à l'autre quant aux taux de fessée appliquée avec la main et l'utilisation d'objets. Les méthodes extrêmes de punitions corporelles comme les

brûlures ou l'étouffement étaient rares dans tous les pays. Au total, 20 % des parents dans neuf des communautés ont admis secouer leurs enfants âgés de moins de deux ans.

Quand on suit le flux continu de recherches sur les punitions corporelles, on est frappé non seulement par la nature et l'étendue des torts personnels et sociaux qu'elles causent, mais aussi par le niveau soutenu et la force des appels à l'action lancés par les chercheurs. Dans les revues scientifiques où, historiquement, on faisait preuve de grande prudence quant à l'application pratique générale de découvertes précises et au besoin de passer à l'action, on constate actuellement des appels répétés et pressants à l'action. Les études résumées ci-dessus sont typiques de cette évolution.

Mise à jour de la *Déclaration conjointe canadienne*

À ce jour, plus de 400 organismes représentant la plupart des secteurs de la communauté canadienne ont appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*. Plusieurs organisations distribuent son information à leurs constituants et réseaux et y font référence dans leurs activités d'éducation et de promotion.

Des chefs de file de l'éducation et des sports trouvent la *Déclaration conjointe* utile. Ces secteurs touchent directement presque tous les enfants et la plupart des parents au Canada et ils ont une incidence sur eux. La *Déclaration conjointe* a été étudiée, citée, distribuée et endossée par des associations nationales de sportifs et d'entraîneurs et par des conseils scolaires publics et catholiques, anglais et français, dans huit provinces et un territoire ainsi que par le ministère de l'Éducation du Nunavut et par des écoles privées. Nous espérons impliquer ces secteurs plus à fond et nous vous saurions gré de porter la *Déclaration conjointe* à l'attention de toutes les organisations sportives et récréatives, tous les conseils scolaires et toutes les écoles privées que vous connaissez.

Pour plus d'information ou pour télécharger la *Déclaration conjointe* et des documents connexes, allez à www.cheo.on.ca/fr/punitioncorporelle . Pour obtenir une version imprimée de la *Déclaration conjointe* ou si vous avez des questions sur l'initiative nationale qu'elle appuie, envoyez un courriel à jointstatement@cheo.on.ca, ou un fax au (613) 738-4866, ou appelez le (613) 737-2393, poste 4106.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

À : Les organismes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*

De : Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la *Déclaration conjointe*, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Date : Le 14 décembre 2009

Objet : Mises à jour sur les nouveaux développements au Canada et à l'étranger

Progrès dans le monde pour protéger les enfants contre les punitions corporelles

Les progrès faits à travers le monde pour protéger les enfants contre les punitions corporelles sont encourageants. Vingt cinq pays ont maintenant interdit les punitions corporelles partout, y compris à la maison et à l'école. La République de Moldova et le Luxembourg sont parmi les nations à les avoir le plus récemment interdites. Un nombre grandissant de pays dans la plupart des régions du globe sont en train d'essayer de comprendre les implications de l'absence de protection juridique des enfants contre les punitions corporelles.

Il est maintenant interdit dans 108 nations – soit plus de la moitié des pays du monde ([End All Corporal Punishment](#), en anglais seulement) – de donner dans les écoles une punition corporelle aux enfants. Depuis l'interdiction récente par l'Inde, plus de 60% des enfants du monde bénéficient maintenant d'une protection légale contre les punitions corporelles à l'école.

Les Nations Unies ont adopté l'une des principales recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ([Étude de l'ONU sur la violence contre les enfants](#)) <http://www.unviolencestudy.org/> et créé le poste de Représentant spécial du secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Maria Santos Pais a été nommée à ce poste pour un mandat de trois ans. Mme Santos Pais est une spécialiste des droits de la personne de renom international et l'ancienne directrice du Innocenti Research Centre de l'UNICEF. Cette protectrice de haut niveau oeuvrera pour promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les violences contre les enfants ([CRINMAIL](#), en anglais seulement).

Le Conseil de l'Europe a une initiative à plusieurs volets pour éduquer le public quant aux droits de l'enfant à être à l'abri des punitions corporelles et pour persuader les parlementaires d'adopter les mesures juridiques nécessaires, et à les faire appliquer, pour parvenir à une interdiction efficace de toutes les punitions corporelles à l'encontre des enfants dans ses 47 États membres ([Conseil de l'Europe](#)).

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a confirmé l'obligation, au nom des droits humains, des États membres de l'Organisation des États américains d'interdire et d'éliminer toutes les punitions corporelles à l'égard des enfants ([CRINMAIL](#), en anglais seulement).

Lors d'une réunion au Canada, le World Congress on Family Law and Children's Rights en a appelé à « toutes les nations pour qu'elles prennent des mesures, y compris des mesures juridiques, pour promouvoir les bonnes compétences parentales et progresser dans le sens de l'élimination des punitions corporelles données aux enfants par les parents et les institutions [TRADUCTION] ».

Raffi Cavoukian, dont les chansons ont été partie intégrante de la vie de toute une génération d'enfants canadiens et de leurs parents, a été applaudi avec enthousiasme lorsqu'il a annoncé à une conférence nationale sur les enfants et les jeunes qu'il avait pour projet de travailler avec les dirigeants des principales confessions du monde pour préparer une déclaration sur les punitions corporelles. Dans son *Pacte pour le respect des enfants* ([Child Honoring](#), en anglais seulement), il en appelle à une approche consciente du rôle de parent et à la non-violence, ce qui signifie entre autres mettre un terme aux punitions corporelles.

20^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

La *Convention relative aux droits de l'enfant* ([Convention de l'ONU](#)) est une promesse faite par les nations signataires de veiller au bien-être de leurs enfants en garantissant leurs droits fondamentaux. Le Canada est parmi les signataires et il s'est joint au reste du monde le mois dernier pour fêter le 20^e anniversaire de la *Convention*. Des progrès dans le monde entier dans le sens du bien-être des enfants tel que le souhaitent les auteurs de la *Convention* ont été salués et le travail qu'il restait à faire souligné. Dans le rapport *Not There Yet: Canada's implementation of the general measures of the Convention on the Rights of the Child* ([Not There Yet](#), en anglais seulement), les progrès et les obligations non exécutées du Canada sont examinés. Il est noté dans le rapport que « l'une des réformes qui a systématiquement échoué est l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel*... [TRADUCTION] » (p. 5).

Abrogation de l'article 43 du Code criminel du Canada

Un projet de loi d'initiative parlementaire visant l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel* a été déposé devant le Sénat en janvier 2009. C'est le quatrième projet de loi à cet effet parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette depuis 2004. Les trois premiers (S-21, S-207, S-209) ont été déposés sous une forme identique et visaient l'abrogation pure et simple de l'article 43, avec un délai d'un an avant son entrée en vigueur pour permettre d'éduquer le public. Le projet de loi S-209 a été modifié lors de l'examen en comité pour viser non l'abrogation mais la modification de la section 43. Le quatrième projet de loi, l'actuel, une version amendée du projet de loi [S-209](#), a été déposé par la sénatrice Hervieux-Payette avec une formulation reflétant celle suggérée par le comité sénatorial qui avait examiné la version précédente, le projet de loi S-209. Ainsi modifié, le projet de loi vise à déterminer les circonstances dans lesquelles les parents et les enseignants peuvent utiliser la force avec un enfant. Certains partisans de l'abrogation ont dit craindre que ni le projet de loi S-209 amendé ni les modifications possibles de l'article 43 n'offrent aux enfants la même protection contre les voies de fait que celle dont bénéficient les adultes au Canada ([Bulletin électronique de l'OPHA](#), en anglais seulement). Les trois premiers projets de loi sont morts à divers stades de leur lecture au Sénat du fait de clôtures des sessions.

Le projet de loi S-209 modifié attend d'être examiné en comité. Il s'agit du 11^e projet de loi d'initiative privée visant l'abrogation ou la modification de l'article 43 depuis 1994. Six ont été déposées devant la Chambre des communes et cinq devant le Sénat. Tous ces projets de loi se sont heurtés à l'opposition du gouvernement au pouvoir.

À l'occasion de la Journée nationale de l'enfant, le 20 novembre, le gouvernement fédéral a publié les *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, ([Troisième et quatrième rapports](#)) dans lequel sont présentés les progrès du Canada entre 1998 et 2007 pour s'acquitter de ses obligations en tant que signataire de la *Convention* des Nations Unies. Des rapports périodiques sont présentés par les pays signataires au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui surveille la mise en application des principes de la *Convention* par les États. En 1995, à la suite du premier rapport du Canada, le Comité a instamment demandé à ce que soit interdit le recours aux punitions corporelles à l'encontre des enfants, dans les familles et dans l'enseignement public. En 2003, à la suite du second rapport du Canada, le Comité s'était dit fort inquiet parce qu'aucune législation interdisant toutes formes de punitions corporelles n'avait été adoptée et parce que l'article 43 n'avait pas été supprimé dans le *Code criminel*. Lorsque le Comité réagira au dernier rapport, il relèvera presque certainement l'affirmation (p. 14) que la décision de la Cour suprême du Canada confirmant la constitutionnalité de l'article 43 du *Code criminel* est conforme aux obligations du Canada en vertu de la *Convention* et que, par implication, elle garantit la protection des enfants contre ce type de violence.

Chaque année, à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant, de 2003 à 2008, un ou deux grands journaux canadiens ont publié une lettre ouverte adressée au premier ministre, aux députés ou aux sénateurs et demandant instamment à ce que soit abrogé l'article 43. Cette année, la lettre ([Lettre ouverte](#)) a été envoyée directement aux députés et aux sénateurs par courriel ([Repeal 43 Committee](#)).

Les punitions corporelles dans les écoles au Canada

La province de l'Ontario a récemment interdit les punitions corporelles à l'encontre des élèves dans ses écoles publiques en modifiant la *Loi sur l'éducation*. Les provinces et territoires ayant interdit le recours par le personnel de leurs écoles aux punitions corporelles sont maintenant au nombre de 11. Seuls l'Alberta et le Manitoba ne l'ont pas encore fait.

Recherche

La Coalition continue à surveiller les recherches sur les punitions corporelles. Toutes les études que nous avons examinées parmi celles publiées depuis la parution de la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* confirment ou développent les conclusions des recherches résumées dans la *Déclaration conjointe*. Valent la peine d'être mentionnées des recherches récentes sur l'impact des punitions corporelles sur le développement cognitif de l'enfant et sur ses résultats scolaires, qui ont montré un lien entre le recours aux punitions corporelles et un développement cognitif plus lent chez les enfants d'âges préscolaire et scolaire. Les implications des punitions corporelles pour les enfants et les écoles en ce qui concerne l'intimidation et le développement intellectuel sont résumées dans le document d'information générale à l'intention du milieu de l'enseignement qui se trouve sur la page consacrée à la *Déclaration conjointe* du site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'est de

l'Ontario ([Déclaration conjointe](#)). Les recherches sur les punitions corporelles publiées depuis la publication de la *Déclaration conjointe* seront passées en revue dans sa deuxième édition.

Mise à jour de la Déclaration conjointe

Il y a eu plus d'un quart de million de téléchargements de l'information présentée sur la page du site de CHEO consacré à la *Déclaration conjointe*. Divers Canadiens distingués et plus de 350 organismes représentant la plupart des secteurs de la collectivité canadienne ont apporté leur appui au document. De nombreux organismes diffusent également autour d'eux et dans leurs réseaux l'information que contient la *Déclaration conjointe*.

Le secteur de l'éducation a un impact sur tous les enfants au Canada. Après lui, c'est sans doute le secteur des sports et des loisirs qui touche le plus grand nombre d'enfants et d'adolescents. La *Déclaration conjointe* a déjà reçu l'appui de conseils scolaires et de ministères de l'éducation anglais et français, publics et catholiques, dans huit provinces et deux territoires, ainsi que deux associations nationales d'entraîneurs. Un article sollicité sur les punitions corporelles données aux enfants dans le contexte des sports et des loisirs, écrit pour une publication nationale s'adressant aux entraîneurs, est affiché sur le site Web du CHEO. Un certain nombre de documents peuvent être téléchargés à partir de ce site Web, dont le guide *Positive Discipline: What it is and how to do it* et des fiches d'information d'une page à l'intention des milieux de l'éducation, des sports et des loisirs et des affaires.

Le document *Report on Physical Punishment in the United States: What Research Tells Us About Its Effects on Children*, inspiré par la *Déclaration conjointe* qui a aussi servi de modèle pour sa préparation, et qui est en train de recevoir l'aval des experts aux États-Unis, est disponible sur le site Web du Phoenix Children's Hospital ([Phoenix Children's Hospital](#), en anglais seulement).

Si vous avez des questions ou si vous aimeriez vous procurer des exemplaires de la *Déclaration conjointe* ou d'autres documents cités sur notre site Web, veuillez nous envoyer une demande par courriel à jointstatement@cheo.on.ca, ou par télécopieur à 613-738-4801, ou bien nous laisser un message téléphonique au 613-737-2393, poste 4106.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

À : Les organismes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*

De : Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Date : Le 1^{er} mai 2008

Objet : Mises à jour sur les développements au Canada et à l'étranger

Projet de loi S-209

Le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 43 du *Code criminel* est le troisième projet de loi abrogatif parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette. Son premier projet de loi, S-21, a expiré au Feuilleton en novembre 2005 avant l'élection fédérale. Son deuxième projet de loi, S-207, est passé en deuxième lecture et a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Les membres de ce comité ont étudié le projet de loi en profondeur, ils ont été unanimes à soutenir son objet et ils l'ont renvoyé au Sénat sans amendement ni observations. Le projet de loi a expiré au Feuilleton lorsque le Parlement a été prorogé en septembre 2007. La sénatrice Payette a déposé le projet de loi S-209 dès l'ouverture de la session parlementaire suivante en octobre. Il est actuellement en deuxième lecture devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce projet de loi, tout comme les deux précédents, prévoit l'abrogation pure et simple de l'article 43 et le report de l'entrée en vigueur pendant un an pour permettre d'éduquer le public. Le projet de loi S-209 est le dixième projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 43 depuis 1994. Six de ces projets de loi ont été déposés à la Chambre des communes et quatre au Sénat. Le gouvernement actuel a fait opposition à chaque projet de loi.

Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne sur la mise en œuvre au Canada de la Convention relative aux droits des enfants

Le rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne sur la mise en œuvre au Canada de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants* a été publié il y a un an. Intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix* (www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep10apr07-f.pdf), le rapport recommande « que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour éliminer les châtiments corporels au Canada », notamment « le lancement immédiat d'une vaste campagne d'éducation destinée au public et aux parents sur les effets négatifs des châtiments corporels », « l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel* d'ici avril 2009 » et « [la mise en œuvre] d'une stratégie nationale de lutte contre l'intimidation ». Dans sa réponse au rapport, le gouvernement fédéral

n'a fait aucune mention de l'article 43. Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'intention de donner suite aux recommandations du rapport auprès des ministres fédéraux concernés.

Plus de nations que jamais ont interdit les punitions corporelles en 2007

Vingt-trois nations ont maintenant interdit les punitions corporelles données aux enfants en tout milieu, y compris le domicile. Sept nations ont adopté une telle interdiction l'année dernière, soit plus que jamais auparavant au cours d'une année. Le Chili a été la dernière nation à le faire et la première parmi les pays des Amériques. L'an 2009 est la date cible prévue dans l'*Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants* pour l'interdiction universelle. Les punitions corporelles données aux enfants dans les écoles sont maintenant interdites dans 103 nations, soit plus de la moitié des pays du monde. Dix des 13 provinces et territoires du Canada interdisent les punitions corporelles données aux enfants dans les écoles; seulement l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario ne l'ont pas encore fait. La *Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children* a récemment publié un document intitulé *Prohibiting corporal punishment of children: A guide to legal reform and other measures*. Pour obtenir plus de renseignements sur les développements internationaux, veuillez consulter le site Web de la *Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children* à <http://www.endcorporalpunishment.org>.

La Nouvelle-Zélande interdit les punitions corporelles données aux enfants

En mai dernier, la Nouvelle-Zélande a modifié sa loi équivalente à l'article 43 du *Code criminel* du Canada, pour ainsi devenir le 19^e pays à interdire toutes les punitions corporelles données aux enfants. La nouvelle loi interdit explicitement les punitions corporelles et permet aux parents de maîtriser leurs enfants dans le but de les soigner ou d'assurer leur sécurité. Les autorités policières ont reçu pour ordre de faire preuve de discernement en ce qui concerne les poursuites judiciaires dans les cas de voies de fait mineures sur des enfants. Une étude des activités policières durant les trois mois qui ont suivi l'interdiction n'a révélé aucune augmentation du nombre d'incidents de châtiments corporels ayant entraîné l'intervention de la police. Selon les autorités policières, les affirmations selon lesquelles des parents seraient poursuivis en justice et des enfants seraient retirés de leur foyer par suite de l'abrogation de la défense en droit du recours aux châtiments corporels se sont révélées sans fondement. Pour voir le rapport d'étude, veuillez consulter le site <http://www.police.govt.nz/resources/2007/section-59-activity-review>.

Suivi du Rapport mondial sur la violence contre les enfants

Le *Rapport mondial sur la violence contre les enfants* (www.violencestudy.org/r229), un document historique, a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2006. Il décrit l'étendue et la nature effroyables de la violence faite aux enfants dans le monde entier et ses effets dévastateurs sur les enfants, leurs familles, les collectivités et l'ensemble de la société. Le Groupe consultatif d'ONG chargé d'assurer le suivi du rapport a exhorté les organisations du monde entier à appuyer la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les questions concernant la violence contre les enfants. En novembre dernier, soit un an après la publication du rapport, l'ONU a donné suite à cette recommandation. Les États-Unis ont été le seul pays à s'y opposer. Le nouveau représentant spécial a pour mandat principal de veiller à la mise en œuvre générale des recommandations formulées dans le rapport.

Positive Discipline

Le guide *Positive Discipline: What it is and how to do it*, rédigé par D^r Joan Durrant (co-auteur de la *Déclaration conjointe*) a été publié par Save the Children, Suède. Ce guide, produit en réponse au *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, met l'accent sur la prévention, le soutien des parents et le renforcement des capacités. Il présente de l'information sur la santé et le développement des enfants, les résultats d'études sur les compétences parentales ainsi qu'une description des principes des droits de l'enfant, afin de montrer aux parents comment discipliner leurs enfants d'une manière qui n'est ni permissive ni punitive. Il propose également quatre principes pour guider les parents dans leur interaction avec leurs enfants et les aider à s'autodiscipliner. Le guide est destiné aux parents d'enfants de tous les âges. Il peut être téléchargé sur le site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario.

Mise à jour sur la Déclaration conjointe

On a enregistré plus de 117 000 téléchargements de l'information sur la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* sur le site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario. En août dernier, il a fallu faire une quatrième impression pour répondre à la demande d'exemplaires imprimés. Plus de 300 organismes et un certain nombre de Canadiens et Canadiennes éminents ont appuyé la *Déclaration conjointe*. Les appuis sont venus de l'ensemble du Canada. Bon nombre des personnes qui ont donné leur appui répandent l'information et le message important de la *Déclaration conjointe*.

Le secteur de l'éducation s'intéresse de plus en plus à la *Déclaration conjointe*. Celle-ci a reçu l'appui des dirigeants du secteur de l'éducation et des conseils et districts scolaires de cinq provinces (la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve et Labrador). L'an 2009 étant la date cible pour donner suite aux recommandations formulées dans l'*Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, nous avons bon espoir que les conseils scolaires de toutes les provinces et des territoires donneront bientôt leur appui. La *Déclaration conjointe* est un outil efficace pour mieux faire comprendre au secteur de l'éducation le lien entre les punitions corporelles et l'intimidation. Une étude récente, qui sera résumée dans la deuxième édition de la *Déclaration conjointe*, montre aussi que les punitions corporelles peuvent nuire au développement cognitif et au rendement scolaire des jeunes enfants. Un document d'information à l'intention des enseignants est disponible sur demande.

La *Déclaration conjointe* et les documents connexes, y compris le guide *Positive Discipline*, peuvent être téléchargés sur le site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml). Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir des exemplaires imprimés de la *Déclaration conjointe* ou du document d'information à l'intention des enseignants, veuillez en faire la demande à Sylvia Graham par courriel à sygraham@cheo.on.ca, ou laisser un message au 613-737-2393, poste 2475.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

À : Les organismes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*

De : Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Date : Le 2 juillet 2007

Objet : Mises à jour sur les développements au Canada et à l'étranger

Sondage sur la connaissance par les Canadiens de la législation concernant les punitions corporelles

Les résultats d'un sondage sur la connaissance par les Canadiens de la législation concernant les punitions corporelles données aux enfants, commandé par la Toronto Public Health (TPH), ont été diffusés. Les résultats indiquent que la majorité des Canadiens n'étaient pas au courant de la décision de la Cour suprême de 2004 concernant l'abrogation de la section 43 du *Code criminel*. Parmi les personnes qui étaient au courant de la décision, moins d'une sur cinq connaissait les limites légales placées par la Cour sur les punitions corporelles données par les parents aux enfants. Seule une minorité de Canadiens croient que les parents et les enseignants ont le droit de donner aux enfants des punitions corporelles. Le rapport recommande que la section 43 soit abrogée afin de soutenir les initiatives positives de certaines d'organismes en matière de parentage, refléter les messages envoyés par le gouvernement fédéral concernant l'éducation et respecter les principes formulés dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants*. On pourra lire ce rapport à : www.toronto.ca/health/pdf/summary_report_200703.pdf.

Projet de loi S-207

Le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger la section 43 du *Code criminel* est le deuxième projet de loi visant à l'abrogation parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette. Son premier projet de loi, S-21, a expiré au feuillet en novembre 2005 avant l'élection fédérale. Son deuxième projet de loi, S-207, se trouve à www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/chambus/senate/bills/public/pdf/s-207_1.pdf. Il est passé en deuxième lecture et devait passer en troisième lecture, sans amendement, devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, quand le Parlement a été ajourné le mois dernier pour l'été. Les sénateurs de ce Comité ont été unanimes pour soutenir l'intention du projet de loi. Si le projet de loi S-207 passe en troisième lecture au Sénat (il va expirer au feuillet si le Parlement est prorogé avant la troisième lecture), il est probable qu'il sera adopté soit comme rédigé actuellement, soit amendé pour exclure explicitement à titre de délit les responsabilités des parents et des soignants en matière de soin des enfants. Si le projet de loi passe en troisième

lecture au Sénat, il devra être pris en considération par la Chambre des députés. Si le projet de loi atteint la Chambre des députés, il semble qu'il faudra un travail vigoureux de lobbying auprès des députés pour qu'il soit adopté.

Rapport final du Comité sénatorial permanent des droits de la personne sur la mise en vigueur au Canada de la Convention relative aux droits des enfants

À la suite de consultations nationales, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a diffusé son rapport sur la mise en vigueur au Canada de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants*, en avril. *Children: The Silenced Citizens – Effective Implementation of Canada's International Obligations with Respect to the Rights of Children*, se trouve à www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-e/huma-e/rep-e/rep10apr07-e.pdf.

Le rapport recommande que : « le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires à l'élimination des punitions corporelles au Canada », et que ces mesures incluent le lancement immédiat d'une vaste campagne d'enseignement auprès du public et des parents concernant les effets négatifs des punitions corporelles » et « l'abrogation de la section 43 du *Code criminel* d'ici avril 2009 ». Ayant déjà recommandé l'abrogation de la section 43 dans le cadre de ce rapport majeur, il n'est pas surprenant que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne ait par la suite soutenu à l'unanimité l'intention visée par le projet de loi S-207.

La Nouvelle-Zélande a abrogé son équivalent de la section 43 du Canada

En mai, la Nouvelle-Zélande est devenue le 19^e pays à interdire toutes les punitions corporelles données aux enfants. La section 59 de la loi néo-zélandaise « *Crimes Act* », qui était très semblable à la section 43 du Canada, a finalement été abrogée. Les enfants et les adultes bénéficient maintenant eux-aussi d'une protection contre les agressions physiques. Une nouvelle loi a été substituée interdisant de manière explicite les punitions corporelles et permettant aux parents de restreindre leurs enfants dans le but de les soigner ou de garantir leur sécurité. On a demandé à la police de faire preuve de discrétion concernant les poursuites quand les cas d'agression mineure sur les enfants étaient portés à leur attention. Cette nouvelle loi a été adoptée à la majorité écrasante, rassemblant tous les partis au Parlement.

Étude du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants

Cette étude phare, attendue depuis longtemps, a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2006. Elle brosse un tableau complet de l'étendue, de la nature, des causes et des impacts de la violence contre les enfants. Elle conclut que « La violence contre les enfants n'est jamais justifiable; tous les cas de violence contre les enfants auraient pu être prévenus ». L'étude rejette la justification par les adultes de la violence contre les enfants, acceptée comme tradition ou déguisée en discipline. Elle enjoint les États d'interdire tous les types de violence contre les enfants, sous toutes ses formes, y compris les punitions corporelles. On peut télécharger cette étude à www.violencestudy.org/IMG/pdf/English-2-2.pdf. Un Conseil consultatif est en voie de création à titre d'ONG pour soutenir un suivi efficace de l'étude. Le Conseil se propose de soutenir la participation des ONG aux niveaux national, régional et international pour effectuer un travail de suivi en matière de défense des intérêts auprès des gouvernements, des agences des Nations Unies et autres dans le but de favoriser la mise en vigueur complète des recommandations de l'étude. Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous à www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=13320.

Suivi à l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants

Le Conseil consultatif pour le suivi à l'*Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants*, une ONG, a lancé un appel aux organismes du monde entier les enjoignant de signer une déclaration venant soutenir la nomination d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général sur la violence contre les enfants. L'objectif de ce Conseil est de mobiliser au moins 1 000 organismes représentant tous les pays du monde pour appuyer la déclaration d'ici le 15 septembre 2007. La déclaration sera présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies pour démontrer la puissance du soutien des ONG à la nomination d'un représentant spécial. Un document d'information décrivant le besoin d'un représentant spécial est disponible au site www.crin.org/docs/SRSG_May2007.pdf. L'appel à l'action et la liste des signataires se trouvent à www.crin.org/violence/petitions/petition.asp?petID=1004.

Mise à jour sur la déclaration conjointe

En date du 2 juillet, la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* a été appuyée par 262 organismes et, sur invitation, par 19 Canadiens distingués. Les appuis viennent de tous les horizons du Canada et incluent de plus en plus le secteur de l'éducation. Nous avons reçu l'appui du conseil scolaire des écoles publiques de Saskatoon, du conseil scolaire du district d'Ottawa-Carleton, du conseil scolaire de l'Est (Terre-Neuve), du conseil scolaire du district de Toronto, de l'Association des officiels publics de la supervision de l'Ontario et du Conseil des directeurs de l'éducation de l'Ontario. De nombreux conseils scolaires de la plupart des provinces étudient actuellement la *Déclaration conjointe*. Ce document est un excellent outil pour sensibiliser le secteur de l'éducation au lien entre les punitions corporelles et les intimidations en milieu scolaire. **Veillez porter la *Déclaration conjointe* à l'attention des groupes éducatifs et des conseils scolaires de votre collectivité.**

La *Déclaration conjointe* continue d'informer les discussions concernant les punitions corporelles données aux enfants, tant au Canada que dans le reste du monde. On l'a citée lors des témoignages sur le projet de loi S-207 au Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Il est profilé au site Web de la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (www.endcorporalpunishment.org/pages/frame.html). On a enregistré plus de 105 000 téléchargements des informations sur la *Déclaration conjointe* au site Web (<http://www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml>) du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario. Les demandes d'envoi du document imprimé ont été si nombreuses qu'il sera probablement nécessaire de procéder à une quatrième impression avant la deuxième édition de la *Déclaration conjointe* prévue pour 2008.

Si vous avez des questions à poser ou si vous désirez obtenir des exemplaires imprimés de la *Déclaration conjointe*, veuillez envoyer une note à Sylvia Graham à sygraham@cheo.on.ca, ou laisser un message au 613-737-2393, poste 2475.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

À : Les organismes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*

De : Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Date : Le 1^{er} novembre 2006

Objet : Mises à jour sur les développements au Canada et à l'étranger

Sondage sur la connaissance par les Canadiens de la législation concernant les punitions corporelles

Les résultats d'un sondage sur la connaissance par les Canadiens de la législation concernant les punitions corporelles données aux enfants, commandé par la Toronto Public Health (TPH), seront diffusés ce mois-ci. Le sondage fait suite au sondage d'opinion effectué en 2003 par la TPH concernant les attitudes du public Canadien concernant l'abrogation de la section 43 du *Code criminel* du Canada. Les résultats de ce premier sondage sont affichés au site web de la TPH (http://www.toronto.ca/health/pdf/ssl_survey.pdf) et résumés dans la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* (p.14). Les résultats du sondage de suivi seront annoncés par un communiqué de presse et affichés au site web de la TPH.

Projet de loi S-207

Le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger la section 43 du *Code criminel*, parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette, en est à l'étape de la 2^e lecture devant le Sénat. On peut prendre connaissance du projet de loi S-207 à

http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/chambus/senate/bills/public/pdf/s-207_1.pdf. S'il est adopté lors de cette lecture, il sera étudié par un comité permanent du Sénat, soit celui des Droits de la personne, soit celui des Affaires juridiques et constitutionnelles, qui fournira des commentaires sur les mérites du projet de loi. S'il passe en 3^e lecture, il devra alors être discuté à la Chambre des Communes. La sénatrice Hervieux-Payette fait souvent référence à la *Déclaration conjointe* quand elle aborde la question des punitions corporelles données aux enfants au Canada. On peut communiquer avec son bureau au 1-800-267-7362 or 613-947-8008; hervic@sen.parl.gc.ca.

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a organisé des consultations avec des professionnels de tout le pays concernant la mise en vigueur au Canada de la *Convention des Nations-Unies relative aux droits des enfants*. En septembre, la Dre Joan Durrant, co-auteure de la *Déclaration conjointe* a fait une présentation au Comité. Elle a déclaré que l'un des piliers de

la *Convention*—le droit des enfants à la protection—ne peut pas avoir d’existence avant d’être affirmé par la législation et que les personnes s’occupant d’enfants aient les moyens de le mettre en vigueur.

Marvin Bernstein, défenseur des enfants pour la province de la Saskatchewan, a recommandé la prohibition des punitions corporelles dans tous les statuts provinciaux/territoriaux ayant trait à l’éducation et à la protection de l’enfance, ainsi que la protection complète des enfants conformément au droit criminel. Il a déclaré : «Il est temps pour le Canada agisse, sinon il risque de se trouver très embarrassé sur la scène internationale».

Lettre ouverte au gouvernement concernant les punitions corporelles

Chaque année, depuis 2003, et de nouveau cette année lors de la Journée nationale de l’enfant, la Toronto Public Health envoie une lettre ouverte au Gouvernement du Canada appelant à l’abrogation de la section 43 du *Code criminel*. Cette lettre contiendra les informations fournies par le sondage décrit ci-dessus. La lettre est signée chaque année par de nombreux organismes et TPH invite de nouveau les organismes à signer la lettre de cette année. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter Dia Mamatis à TPH (téléphone : 416-338-0913; télécopieur : 416-338-0921; dmamati@toronto.ca). Une invitation lancée par TPH demandant aux personnes ayant appuyé la *Déclaration conjointe* de signer la lettre de 2006 est jointe à cette note.

Étude du Secrétaire général de l’Organisation des Nations-Unies sur la violence contre les enfants

Cette étude phare attendue depuis longtemps a été présentée au début du mois devant l’Assemblée générale des Nations-Unies. Elle brosse un tableau global complet de l’étendue, de la nature, des causes et des impacts de la violence contre les enfants. Elle conclut que «La violence contre les enfants n’est jamais justifiable; tous les cas de violence contre les enfants auraient pu être prévenu». L’étude rejette la justification par les adultes de la violence contre les enfants, acceptée comme «tradition» ou déguisée en «discipline». Elle enjoint les États d’interdire tous les types de violence contre les enfants, sous toutes ses formes, y compris les punitions corporelles.» On peut télécharger l’étude à <http://www.violencestudy.org/r25>.

Guide to Preventing Child Maltreatment de l’OMS-ISPCAN

À la suite de la publication de *l’Étude du Secrétaire général de l’Organisation des Nations-Unies sur la violence contre les enfants*, l’Organisation mondiale de la santé et la International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect ont publié un document qui deviendra sans aucun doute une ressource des plus importantes, *Preventing Child Maltreatment: a guide to taking action and generating evidence*. Ce guide «vise à aider les gouvernements, les ONG et les agences internationales à lancer des programmes de caractère scientifique pour prévenir les mauvais traitements infligés aux enfants.» On peut le télécharger à : http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9241594365_eng.pdf.

La Nouvelle-Zélande envisage d’abroger son équivalent de la Section 43 du Canada

De nombreux pays ont des lois semblables à la Section 43 du Canada qui fournit une défense légale aux personnes s’occupant d’enfants qui sont coupables d’une agression à titre de punition. Un nombre croissant de pays, 15 jusqu’à présent, ont abrogé ce type de loi. La Nouvelle-Zélande prendra bientôt une décision concernant l’abrogation, le maintien ou la révision de sa législation

sur la défense criminelle. On a fait référence à la *Déclaration conjointe* lors du débat sur l'abrogation en Nouvelle-Zélande.

Mise à jour sur la Déclaration conjointe

Nous venons d'apprendre que l'initiative de la *Déclaration conjointe* va recevoir des honneurs internationaux et régionaux. Le prix Ted Freedman Award for Innovation in Education, le prestigieux prix international décerné par Longwoods Publishing, rend hommage aux individus et aux organismes qui inspirent, recommandent et favorisent l'éducation en matière de soins de santé. Il sera décerné à notre Coalition lors du congrès de la Ontario Hospital Association *HealthAchieve2006*. Notre Coalition sera aussi mise à l'honneur lors de la cérémonie de la Journée nationale de l'enfant *Every Child is Sacred Honouring and Celebration* à Ottawa.

La diffusion et l'appui à la *Déclaration conjointe* par des organismes de la plupart des secteurs de la communauté canadienne ont dépassé de beaucoup nos attentes initiales. Nous désirons étendre encore plus la diffusion de ce document parmi les groupes religieux, les organisations multiculturelles et dans le monde des affaires. Si vous avez des idées ou des contacts qui pourraient être utiles, veuillez appeler Sylvia Graham ou lui envoyer un courriel (voir ci-dessous).

Le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) a restructuré son site web. La *Déclaration conjointe* a une nouvelle adresse (<http://www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml>). Les organismes ayant un lien vers la page web de la *Déclaration conjointe* au site web du CHEO ou qui s'y réfèrent devraient vérifier que la référence ou le lien est indiqué correctement.

Si vous avez des questions à poser ou si vous désirez obtenir des copies papier de la *Déclaration conjointe*, veuillez contacter Sylvia Graham à sygraham@cheo.on.ca, ou laisser un message au 613-737-2393 #2475.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

À : Les organismes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*

De : Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

Date : Le 6 juin 2006

Objet : Mises à jour sur les développements au Canada et à l'étranger

Projet de loi S-207

Le projet de loi S-21, le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger la section 43 du *Code criminel*, parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette, est passé en seconde lecture et était étudié par le Comité sénatorial permanent sur les affaires juridiques et constitutionnelles quand le Parlement a été ajourné pour les élections fédérales. En avril, la sénatrice Payette a déposé le projet de loi S-207. Ce projet est identique à son premier projet de loi et on peut en prendre connaissance à l'adresse

http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/chambus/senate/bills/public/pdf/s-207_1.pdf. Il est passé en seconde lecture et sera étudié par le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. La sénatrice Payette fait référence à la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* quand elle parle et quand elle écrit concernant les punitions corporelles données aux enfants canadiens et elle a de nouveau demandé à notre Coalition d'envoyer une communication (ci-jointe) en son nom.

Sondage sur la connaissance par les Canadiens de la décision prise par la Cour suprême concernant la section 43

Un sondage concernant la connaissance par les Canadiens de la décision de la Cour suprême concernant la section 43, commandé par le Service de la santé de Toronto, a été effectué en janvier dernier. On s'attend à recevoir les résultats sous peu. Ce sondage suit l'enquête auprès du public menée en août 2003 par TPH concernant les attitudes des Canadiens touchant à l'abrogation de la section 43 du *Code criminel*. Les résultats du premier sondage ont été affichés au site Web de TPH à http://www.toronto.ca/health/pdf/ssl_survey.pdf et sont résumés dans la *Déclaration conjointe* (p.12).

Commentaire général sur le Comité des Nations Unies sur les droits des enfant

Le Comité des Nations Unies sur les droits des enfants vient de publier son *Commentaire général : Le droit des enfants à la protection contre les punitions corporelles et les autres*

formes cruelles ou dégradantes de punitions. Le rapport observe que «Régler la question de l'acceptation ou de la tolérance, largement répandue, des punitions corporelles données aux enfants et l'éliminer, au sein de la famille, en milieu scolaire et autre, ne représente pas seulement une obligation des États ayant signé la Convention. C'est aussi une stratégie clé pour réduire et prévenir toutes les formes de violence dans les différentes sociétés». On peut prendre connaissance de ce rapport à l'adresse <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.GC.8.pdf>.

Mise à jour sur la Déclaration conjointe

1. Discours sur les punitions corporelles au Parlement de la C.-B. : — Shane Simpson, député provincial pour Vancouver-Hastings, a pris la parole devant le Parlement de la Colombie-Britannique, le mois dernier, pour parler des punitions corporelles données aux enfants. Il s'est référé extensivement à la *Déclaration conjointe* et a enjoint les niveaux fédéral et provincial de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants. L'adresse Internet pour voir le vidéo des remarques de M. Simpson est la suivante :
<http://www.legis.gov.bc.ca/hansard/video/archive.asp?video=200605181345&time=13:59:46&toc=archive> et pour le Hansard :
<http://www.legis.gov.bc.ca/hansard/38th2nd/H0518pm-07.pdf>
2. Article paru dans la presse sur les punitions corporelles : — Le Service de promotion de la santé mentale des nourrissons (IMP) de l'Hôpital Sick Children a invité Joan Durrant et Ron Ensom à écrire un article sur les punitions corporelles pour publication dans *IMPrint*. L'article : *Physical Punishment and Children's Health*, sera bientôt publié et affiché à la page Web de la *Déclaration conjointe*, au site Web du CHEO.
3. L'influence internationale de la Déclaration conjointe : — L'impact de la *Déclaration conjointe* se fait sentir bien au-delà du Canada. Une initiative inspirée par la Déclaration conjointe et la prenant pour modèle a été lancée par EPOCH-USA (End Physical Punishment of Children). Le document américain, qui aura un nom, un contenu et un objectif semblables, est actuellement en phase de rédaction. Notre déclaration canadienne a été également traduite pour diffusion au Portugal. La *Déclaration conjointe* a été mentionnée en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, où des efforts semblables aux nôtres sont effectués actuellement pour abroger la section de la législation affectant ces pays semblable à notre section 43.
4. Diffusion et appui dans des secteurs clés : — La diffusion et l'appui de la *Déclaration conjointe* par des organismes de la plupart des secteurs de la collectivité canadienne a jusqu'à présent dépassé nos attentes initiales. Nous aimerions cependant augmenter le transfert des connaissances concernant les punitions corporelles données aux enfants par une meilleure diffusion de la *Déclaration conjointe* et son appui parmi les groupes des différentes religions et les entreprises. Si vous avez des idées ou des contacts qui pourraient utiles, n'hésitez pas à contacter Sylvia Graham (voir ci-dessous). Votre aide sera la bienvenue.

5. Nouvelle adresse Internet de la Déclaration conjointe : — Le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario a rénové son site Web et la *Déclaration conjointe* ainsi que tout le matériel qui y est relié se trouvent maintenant à <http://www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml>. Les organismes qui sont actuellement reliés à la page Web de la *Déclaration conjointe* au site Web du CHEO devraient demander à leur webmestre de mettre le lien à jour.

Si vous avez des questions à poser ou si vous désirez recevoir des exemplaires imprimés de la *Déclaration conjointe*, veuillez envoyer une note à Sylvia Graham à sygraham@cheo.on.ca ou laissez un message au (613) 737-2393, poste 2475.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

- À :** Les personnes qui ont appuyé la Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
- De :** Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
- Date :** 15 novembre 2005
- Objet :** Mise à jour sur les développements au Canada et à l'étranger
-

Des développements encourageants dans le monde

Les réformes juridiques atteignent rapidement une vitesse de croisière dans le monde. Dix-sept nations ont maintenant interdit toutes les formes de violence contre les enfants. On s'attend à ce que d'autres réformes soient introduites à l'avenir proche, comme l'indiquent les événements et les développements enregistrés en octobre.

Le professeur Paolo Pinheiro, expert indépendant nommé par le secrétaire général des Nations-Unies pour diriger l'Étude sur la violence contre les enfants, a présenté un rapport d'étape à l'assemblée générale des Nations-Unies. Dans son rapport, il décrivait l'accent mis partout sur la nécessité d'interdire les punitions corporelles, ce qu'il a entendu lors de ses consultations avec des enfants et des experts de toutes les régions du globe. Il a conclu son rapport en déclarant que la légalité maintenue et la prévalence des punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents seront au cœur de son travail l'an prochain. Un certain nombre des organismes qui ont appuyé la Déclaration conjointe ont appuyé le rapport préparé par la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children pour l'Étude sur la violence contre les enfants (voir notre note de service du 15 avril 2005).

À Berlin, Maud de Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, a déclaré que pour le Conseil de l'Europe, les enfants n'étaient pas des mini-personnes ayant des mini-droits, des mini-sentiments et une mini-dignité humaine. Ce sont des êtres humains vulnérables qui ont des droits entiers et ont besoin de plus (pas moins) de protection. Il est donc absolument inacceptable que lorsqu'il s'agit de la protection de leur intégrité physique et psychologique, ils soient dans une situation moins bonne que celle des adultes.

À Washington, une délégation dirigée par Save the Children Suède et la Andean Commission of Jurists a recommandé que la Inter-American Commission on Human

Rights déclare toutes les formes de punitions corporelles données aux enfants comme une atteinte à leurs droits de la personne. La délégation a demandé que la Commission sollicite l'opinion du Tribunal inter-américain des droits de la personne. Si ce tribunal accepte la pétition, il pourrait déclarer que toutes les États de l'Amérique ont l'obligation légale d'interdire toutes les formes de punitions corporelles.

Une initiative inspirée par et modelée sur notre Déclaration conjointe a été lancée par EPOCH-USA (End Physical Punishment of Children). Ce document portera un nom semblable et le contenu, comme l'objectif, seront aussi similaires. Il semble avoir attiré tout de suite le soutien généralisé des organismes et des professionnels américains s'intéressant au bien-être des enfants.

Projet de loi S-21

Ce projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 43 du Code criminel du Canada, parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette, comme tous les autres projets de loi encore devant la Chambre des Communes et le Sénat, ne survivra pas en cas d'élection prochaine. Le projet de loi en est à la deuxième lecture et était étudié par le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. Un certain nombre de projets de loi d'initiative parlementaire visant à abroger ou modifier l'article 43 ont été déposés mais ont échoué dans les deux chambres du Parlement au fil des années.

Rapport sénatorial intérimaire sur les droits des enfants

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne vient de publier son rapport intérimaire *Qui dirige ici? Mise en oeuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*. L'un des objectifs principaux du Comité était d'analyser les obstacles à la protection des droits de l'enfant comme exigé conformément à la Convention sur les droits de l'enfant des Nations-Unies. Le Comité est convaincu que «Les droits des enfants, dans notre pays, ne sont pas compris ni même observés». Il y a une très brève déclaration concernant les punitions corporelles qui n'indique aucunement quelle recommandation pourrait être faite dans le rapport final dû d'ici au 31 mars 2006. Le document est disponible auprès du bureau du greffier de comité (613-990-0088) et au site Web du Sénat, à

<http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/commbus/senate/com-e/huma-e/rep-e/rep19oct05-e.pdf>.

Lettre ouverte du Service de la santé de Toronto au premier ministre

De nouveau cette année, pour coïncider avec la Journée nationale de l'enfant (le 20 novembre), le Service de la santé de Toronto recommandera, dans une lettre ouverte au premier ministre, que le Canada respecte ses obligations à titre de signataire de la Convention sur les droits de l'enfant des Nations-Unies. Il enjoindra le gouvernement d'abroger l'article 43 du Code criminel qui justifie le recours aux punitions corporelles par les parents. Cette lettre sera publiée dans l'édition nationale du Globe & Mail, dans le Toronto Star et le Hill Times. Un grand nombre des organismes qui ont appuyé la Déclaration conjointe ont signé la lettre ouverte.

Déclaration conjointe

Le matériel de la Déclaration conjointe affiché au site Web du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) (<http://www.cheo.on.ca/english/1120.html>; <http://www.cheo.on.ca/francais/1120.html>) a été mis à jour. Une affiche résumant les points clés du document, la conclusion, les recommandations clés, les personnes l'ayant appuyé et son impact peut être téléchargée.

Nous continuons de recevoir des messages d'appui qui sont les bienvenus. Celui des écoles publiques de Saskatoon est l'un des plus récents. C'est le premier conseil scolaire à appuyer la Déclaration conjointe. On s'attend à recevoir des messages d'appui d'autres conseils scolaires au cours des prochains mois. Sept provinces et trois territoires interdisent par le biais de la législation les punitions corporelles données aux élèves. Mais pas l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario. La Fédération des enseignantes et des enseignants du Canada s'est déclarée fermement opposée aux punitions corporelles, bien qu'elle continue de s'opposer à l'abrogation de l'article 43 du Code criminel.

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir des copies imprimées de la Déclaration conjointe, veuillez communiquer avec Sylvia Graham à sygraham@cheo.on.ca ou lui laisser un message au (613) 737-2393 #2475-1.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

- À :** Les personnes qui ont appuyé la Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
- De :** Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
- Date :** Le 25 juillet 2005
- Objet :** Bulletin de nouvelles de la DPCEA et mise à jour sur la législation pour abroger la section 43 du Code criminel
-

Justice pour les enfants et les adolescents – Bulletin sur les punitions corporelles

Nous vous envoyons le numéo de printemps/été 2005 de Justice pour les enfants et les adolescents axé sur les punitions corporelles. Justice pour les enfants et les adolescents est une clinique juridique gérée par la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law qui a lancé un défi constitutionnel à la section 43 du Code criminel. L'article paru dans le bulletin de nouvelles discute de ce problème. On y trouvera aussi un sommaire de la Déclaration conjointe, de la législation présentée au Sénat pour abroger la section 43 du Code criminel et d'autres modifications législatives au Canada.

Mise à jour sur le projet de loi sénatorial pour abroger la section 43 du Code criminel

Le projet de loi d'initiative parlementaire (S-21) pour abroger la section 43 du Code criminel du Canada, parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette, a franchi l'étape de la deuxième lecture et était étudié par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, quand le parlement a suspendu ses travaux pour l'été. Le comité va continuer d'étudier le projet de loi quand le parlement reprendra ses activités. À la suite de la comparution des témoins, le comité préparera un rapport sur le projet de loi. Si celui-ci est adopté par le Sénat, il devra être étudié par la Chambre des Communes.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

- À :** Les personnes ayant appuyé la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*
- De :** Pamela Mountenay Cain, présidente de la Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, Secrétariat de la déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
- Date :** Le 6 juin 2005
- Objet :** Les punitions corporelles dans les écoles et mise à jour sur le projet de loi visant à abroger le paragraphe 43 du *Code criminel*
-

Les punitions corporelles données aux enfants dans les écoles canadiennes

Le gouvernement de la Saskatchewan prévoit interdire les punitions corporelles dans les écoles publiques. Annonçant cette mesure, le ministre de l'Apprentissage, Andrew Thomson, a observé : « Bien que les punitions corporelles dans les écoles publiques ne soient pas une forme de discipline utilisée actuellement, ce changement à la Loi sur l'éducation renforce le comportement non violent. » Bien que la législation interdise les punitions corporelles, elle n'interdit pas les actions qui pourraient être nécessaires pour maintenir l'ordre dans les écoles, prévenir les blessures chez les élèves ou éviter les dommages matériels.

Avec l'interdiction prévue en Saskatchewan, sept provinces et trois territoires interdisent légalement les punitions corporelles données aux élèves. Ce n'est pourtant pas le cas en Alberta, Manitoba et Ontario. Des pressions croissantes ont été exercées sur ces provinces pour qu'elles modifient leur loi sur l'éducation et interdisent les punitions corporelles données aux enfants dans les écoles. Les conseils scolaires progressistes interdisent, depuis des années, les punitions corporelles par le biais de leurs politiques. Deux conseils scolaires (en Saskatchewan & Ontario) envisagent d'appuyer la Déclaration conjointe et le feront probablement au cours de ces prochains mois. La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants s'est déclarée fermement opposée aux punitions corporelles, bien qu'elle continue de se prononcer contre l'abrogation du paragraphe 43 du *Code criminel*.

Mise à jour sur le projet de loi sénatorial visant à abroger le paragraphe 43 du Code criminel

Le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger le paragraphe 43 du *Code criminel* du Canada, parrainé par la sénatrice Céline Hervieux-Payette, a eu sa deuxième lecture. L'étude du projet de loi par le Comité sénatorial permanent des affaires légales et

constitutionnelles a commencé le 1er juin, quand la sénatrice Payette s'est présentée devant le Comité. Peter Newell, coordinateur de l'Initiative globale pour mettre fin à toutes les punitions corporelles données aux enfants, témoignera devant le Comité le 2 juin. À la suite des témoignages, le Comité préparera un rapport sur le projet de loi. S'il est adopté par le Sénat, il sera discuté à la Chambre des Communes. La sénatrice Payette et d'autres ont cité la Déclaration conjointe dans le cadre de la discussion sur le besoin d'abroger le paragraphe 43.

Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

- À :** Ceux qui ont appuyé la *Déclaration conjointe sur les châtiments corporels données aux enfants et aux adolescents*
- De :** Pamela Mountenay Cain, présidente, Coalition contre les châtiments corporels donnés aux enfants et aux adolescents
Dennise Albrecht, secrétariat de la Déclaration conjointe, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
- Date :** Le 15 avril 2005
- Objet :** Invitation de l'Initiative mondiale pour mettre fin aux châtiments corporels donnés aux enfants, en vue de l'étude du secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants.
-

L'étude fort attendue du secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants tiendra compte des renseignements et des recommandations de partout dans le monde. La participation canadienne à ce rapport qui marque un jalon dans l'histoire se fera dans le cadre d'une consultation à la grandeur de l'Amérique du Nord. L'Initiative mondiale pour mettre fin aux châtiments corporels donnés aux enfants, un regroupement international d'organismes de défense des droits de la personne réputés, de personnes et d'organismes non gouvernementaux voués à l'élimination des châtiments corporels donnés aux enfants, travaille à la rédaction de rapports régionaux complets qui occuperont une place importante dans l'étude des Nations unies. La Coalition s'est vu demander par Peter Newell, défenseur notoire des droits des enfants et responsable de l'Initiative mondiale, de transmettre l'invitation et l'information ci-jointes aux organisations qui ont appuyé la *Déclaration conjointe*.

Nous nous excusons d'avoir tardé à vous les faire parvenir. Nous espérons, malgré le peu de temps qui reste, que vous pourrez examiner cette possibilité stratégique de promouvoir le bien-être de tous les enfants du monde, en les protégeant contre les châtiments corporels, grâce à cette invitation de l'Initiative mondiale. Vous trouverez dans les documents d'accompagnement de l'information sur l'étude des Nations unies et la participation de l'Initiative mondiale à cette étude. Nous vous suggérons de lire les documents dans l'ordre suivant : lettre de Peter Newell, recommandations des rapports de l'Initiative mondiale et rapport de l'Initiative mondiale pour les Caraïbes.

Projet de loi du sénat visant à supprimer l'article 43 de la mise à jour du Code criminel

Comme vous le savez, la sénateure Céline Hervieux-Payette a présenté en décembre dernier un projet de loi d'initiative parlementaire en vue de retirer l'article 43 du *Code*

criminel. Le projet de loi S-21 en est à la deuxième lecture et sera soumis à l'examen du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. S'il est adopté par le sénat, il pourra être soumis à la Chambre des communes. M^{me} Hervieux-Payette s'est appuyée sur des passages de la *Déclaration conjointe* pour réclamer la suppression de l'article 43.

Mise à jour de la *Déclaration conjointe*

La *Déclaration conjointe* a été mise en oeuvre avec succès. La phase I de l'initiative est terminée et la Coalition a commencé à planifier la phase II. Pour le moment :

1. nous invitons les organisations canadiennes soucieuses du bien-être des enfants à appuyer la *Déclaration conjointe* (153 l'ont fait jusqu'à maintenant);
2. nous diffusons l'information sur les châtiments corporels donnés aux enfants contenue dans la *Déclaration conjointe*, sous les auspices de nombreuses organisations et personnes, sur le site internet du CHEO et en distribuant le document qui a été imprimé (nous avons commandé une deuxième impression).

Pour toute question ou pour obtenir un exemplaire de la *Déclaration conjointe*, communiquez avec Alison Chayka, achayka@cheo.on.ca, ou laissez un message au (613) 737-2393 (poste 2502).